



Informations municipales N° 273

RÉUNION DU MARDI 28 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 24 septembre 2021 en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 24/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/09/2021.

Présents : Mmes : DENIEAULT Hélène, FERMIN Isabelle, LEGAZ Jennifer, LELOURDY Marie-Thérèse, MM : DORDOIGNE Baptiste, LEGRAND Julien, LE NINAN Christophe, QUERUEL Frédéric, TACHAT Dimitri.

Absent excusé ayant donné procuration : M. BROSSERON Sylvain à Mme DENIEAULT Hélène.

A été nommé secrétaire : M. QUERUEL Frédéric

oooooooooooo

Madame le Maire demande aux conseillers leur accord pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Révision du taux de la taxe d'aménagement**

A l'unanimité, les conseillers autorisent Madame le Maire à ajouter ce point.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/06/2021 :**

Le procès-verbal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

- **Décision modificative N°3 (Délibération N° 2021-20)**

Les notifications tardives des attributions de subvention (DETR début aout et Fonds de concours fin septembre) ont entraîné un ralentissement de trésorerie obligeant la commune à avoir recours à une ligne de trésorerie. Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 lui a donné délégation pour réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 €.

Afin de ne pas faire attendre les artisans et les entreprises et de régler les factures de l'aménagement de l'espace intergénérationnel et la deuxième participation du SIRPEC, Madame le Maire a donc pris la décision (N° 2021-07-01) d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 30 000 € dont les frais de dossier s'élèvent à 300 €.

Afin de payer ces frais de dossier, Madame le Maire propose la décision budgétaire suivante :

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
Article 678 – Autres charges exceptionnelles	- 100 €
Chapitre 66 – Charges financières	
Article 6688 – Autres	+ 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification budgétaire.

- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (Délibération N° 2021-21)**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Challet, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande au Membres du conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Challet à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget unique de la commune de Challet.

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Délibération 2021-22)**

Dans le cadre de la loi de finances 2021, et à compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de 2 ans sur le foncier bâti, appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Ainsi, les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Cette exonération peut être supprimée, sur délibération, par la commune. Il faut pour cela avoir délibéré avant le 01/10/2021 pour une application au 10/01/2022. Les logements sont alors imposables dès le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de leur achèvement. La délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Cette nouvelle délibération doit fixer un taux d'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre aura pour conséquence de porter l'exonération à 100 % à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Madame le Maire propose de supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements et de fixer le taux d'exonération à 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements et de fixer le taux d'exonération à 50 %

- **Révision du taux de la taxe d'aménagement (Délibération 2021-23)**

La taxe d'aménagement s'applique à toute construction nouvelle sur la commune et soumise à autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Elle est composée d'une part communale, d'une part départementale et comprend également une redevance d'archéologie préventive pour tous travaux affectant le sous-sol.

Le taux communal doit être compris entre 1 et 5 % et peut être révisé annuellement par délibération prise avant le 30 novembre de l'année N pour une application l'année N+1.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de porter le taux de 2%, voté par délibération du 25/10/2013 et jamais revu depuis, à 4% sur l'ensemble de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2022, permettant de faire contribuer les bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme à l'effort d'équipement de la commune, surtout en ces périodes de restrictions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter le taux de la taxe d'aménagement 2% à 4% à compter du 1^{er} janvier 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Aménagement d'un mur végétal type merlon à l'espace intergénérationnel :**

Un merlon de 40 m de long va être prochainement mis en place dans le fond de l'espace intergénérationnel afin de garantir le bien être des riverains. La terre a été livrée et une commande de 40 Photinias est en cours.

Cela représente un coût d'environ 2 000 € non prévu au budget 2021. Il a donc été décidé de passer cette dépense en priorité et de commander le mobilier (tables de pique-nique, bancs, porte-vélo...) en 2022.

- **Demande de la section pétanque :**

Madame le Maire donne lecture de la demande de Monsieur Frédéric BORGES, Président de la section pétanque. Celui-ci demande l'ouverture du nouveau terrain, le mercredi seulement, en raison du nombre de licenciés qui souhaitent s'entraîner et pour les accueillir dans les meilleures conditions.

Il a été décidé, malheureusement, de ne pas répondre favorablement, le Conseil s'étant engagé à ne pas l'ouvrir avant la réalisation du mur végétal afin d'offrir de bonnes conditions que ce soit pour les habitants proches que pour les utilisateurs.

- **Balade thermographique**

En raison du contexte sanitaire, la balade thermographique du 18 février 2021 avait été annulée. Une nouvelle session a été programmée pour le 2 décembre 2021. Une information vous parviendra très prochainement.

- **La distribution des colis** de fin d'année pour nos aînés aura lieu le samedi 11 décembre.

- **Noël**

Le comité des fêtes organisera le Noël des enfants de Challet le dimanche 19 décembre. Un marché doit se tenir également durant ce weekend.

- **Vœux de la municipalité :**

La cérémonie des vœux aura lieu à la salle communale le samedi 22 janvier 2022.

- **Groupe de travail sécurité routière :**

Le groupe de travail comprenant 9 membres s'est réuni pour la première fois le jeudi 16 septembre. Monsieur Julien LEGRAND, conseiller, pilote ce groupe avec Madame le Maire. Des aménagements sont à l'étude. Une première rencontre avec les habitants est prévue samedi 9 octobre. Celle-ci permettra de leur expliquer au mieux les différents essais et, voire, d'écouter de nouvelles problématiques.

- **Pizzaïolo :**

Vivien de « Faites votre chua » a annoncé son départ de la commune. Un nouveau pizzaïolo commencera à partir du mercredi 13 octobre. Il sera présent tous les quinze jours les semaines impaires.
Rappel : Laurent de la Fringale sera dorénavant présent les vendredis des semaines paires.
Ces foodtrucks seront présents près de l'arsenal des pompiers.

Fin de séance : 21h50

Le Maire,
Hélène DENIEAULT

